



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

CONVENTION RÉGIONALE

Pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif en Occitanie

2023-2024

Préambule

L'égalité entre les femmes et les hommes et l'élimination des violences faites aux femmes ont été déclarées par le Président de la République « grande cause nationale » du quinquennat lors de son premier mandat et renouvelée pour son second. Cette politique publique interministérielle est énoncée régulièrement comme prioritaire par la Première ministre et fait l'objet, à ce titre, d'une évaluation attentive.

La persistance de certaines inégalités, de comportements inacceptables, de violences psychologiques et physiques à caractère sexiste et sexuel, ainsi que l'émergence de nouvelles problématiques engagent à conduire une politique volontariste, à la fois dans l'éducation des jeunes à l'égalité et dans la protection des élèves, des étudiantes et des étudiants, en mobilisant tous les acteurs et tous les leviers de la politique publique.

L'éducation apparaît comme le premier pilier d'une politique ambitieuse permettant à la fois de diffuser la culture de l'égalité et de prévenir et combattre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles.

La convention régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif en Occitanie s'inscrit dans la continuité d'une ambition réaffirmée par la convention interministérielle définie le 28 novembre 2019.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre :

- des principes de mixité et d'égalité entre les sexes comme fondateurs du système éducatif, conformément aux articles L.121-1 /L312-17-1/L.311.4 du Code de l'Éducation et de loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- du décret n° 2012-1097 du 28 septembre 2012 relatif au comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- de la circulaire relative à l'éducation à la sexualité dans l'enseignement primaire et secondaire n° 2018-111 du 12-9-2018 ;
- de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2019-2024.

Le message de l'égalité doit être porté partout, et le service public doit contribuer à modifier la division sexuée des rôles dans la société pour favoriser la réussite et le développement de chacune et de chacun. Préjugés et stéréotypes sexistes, ancrés dans l'inconscient collectif, sont la source directe de discriminations et, à ce titre, doivent être décryptés dès le plus jeune âge.

Les objectifs de la présente convention visent à favoriser l'égalité entre les sexes dans une perspective d'action éducative inscrite dans les projets académiques, les projets d'établissement et les règlements intérieurs des établissements dès la maternelle, ainsi que dans le plan d'actions de région académique "Egalité filles garçons dans l'orientation et le parcours des élèves". Cette convention a vocation à nouer les relations partenariales nécessaires à la réalisation de tels objectifs. Parmi ces partenariats, ceux qui sont de nature à établir des passerelles entre l'égalité filles garçons et l'égalité femmes hommes, déjà établis ou à consolider, sont autant de points d'appui.

En s'appuyant sur l'expérience du conventionnement et des actions menées depuis 2013, cette nouvelle convention favorisera une approche intégrée de l'égalité filles-garçons dans les pratiques pédagogiques et éducatives. Chaque élève doit bénéficier, à des âges différents et sous des formes adaptées, d'une sensibilisation aux enjeux de l'égalité entre les filles et les garçons afin de :

- lutter contre les violences sexistes et sexuelles,
- prévenir le sexisme,
- améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons,
- diffuser une « culture de l'égalité » ancrée dans l'éducation citoyenne,
- créer les conditions d'une véritable intégration des enjeux de l'égalité filles-garçons dans tous les parcours dès la maternelle,
- acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes par le biais de la formation initiale et continue à destination de tous les personnels,
- promouvoir la culture du travail en réseaux avec tous les référents.

A l'échelle de la grande région académique, il convient de mettre en œuvre une convention d'objectifs stratégiques permettant de déployer des actions partenariales sur l'ensemble du territoire de l'Occitanie. Une attention particulière sera portée aux territoires fragiles et ruraux, notamment aux zones d'éducation prioritaire ainsi qu'aux territoires éducatifs ruraux.

Les « cités éducatives » existantes dans la région sont des viviers d'actions de proximité en faveur de l'égalité filles-garçons. La politique d'égalité entre les filles et les garçons doit ainsi imprégner l'ensemble des relations dans les cités éducatives parmi lesquelles il faut considérer les partenaires de l'école : associations, parents,...

La présente convention porte sur les objectifs stratégiques 2023-2024 et engage les signataires historiques qui sont : les services déconcentrés des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Agriculture et de l'Alimentation, de la Culture et de l'Égalité entre les femmes et les hommes et le conseil régional.

La convention s'appuiera notamment sur le plan d'actions de région académique ainsi que sur les dispositifs déjà mis en œuvre dans ses deux académies, dont, par exemple, les semaines de l'égalité, la lutte contre le harcèlement sexiste et le cyberharcèlement, l'engagement des élèves, la formation et l'accompagnement des référents égalité, les objectifs de mixité (notamment dans les formations du numérique), la labellisation "égalité" des établissements du second degré, la feuille de route de la politique de l'égalité professionnelle.

La DRAAF - SRFD, service déconcentré du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA), est pleinement investie dans la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes. Elle pilote la déclinaison de cette convention dans le cadre des politiques éducatives portées au sein des établissements d'enseignement agricole d'Occitanie. Un référent égalité est nommé au niveau de la DRAAF-SRFD et participe à la déclinaison de cette convention. Quelle qu'en soit la forme, cette politique volontariste soutenue en région par la DRAAF-SRFD a vocation tout à la fois, à encourager et valoriser les initiatives locales, à proposer ou relayer des appels à projets et des formations. Elle a vocation *in fine* à favoriser la mise en œuvre et le déploiement d'actions partenariales au plan local et, suivant les spécificités des territoires, avec les collectivités locales, le monde de l'entreprise, le secteur de la santé et du social ou encore les associations.

Le conseil régional est également très impliqué dans cette politique publique de l'égalité filles-garçons, égalité femmes-hommes, par divers projets de son initiative, dont le plus emblématique est "Génération Égalité" créé depuis 2017 : des séances de sensibilisation réalisées auprès des élèves de seconde, dans les lycées (généraux, professionnels, agricoles) et les Écoles Régionales de la deuxième chance du conseil régional.

Avec l'ensemble de ses partenaires, la présente convention sera suivie par l'élaboration, dans un second temps opérationnel, de fiches-actions précisant leurs objectifs, leurs modalités de mise en œuvre et les moyens affectés, notamment pour la création d'outils et la formation de toutes les actrices et de tous les acteurs. Elle inclura l'évaluation de l'impact des actions menées au regard des moyens mis en œuvre, à l'aide d'indicateurs de suivi et de résultats définis conjointement. Le catalogue d'actions concrètes, formalisées via des fiches-actions, s'enrichira tout au long de la période de la convention. Le plan d'actions de Région Académique en constituera une référence, tout comme les orientations du ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes.

D'autres partenaires déjà engagés sur le territoire régional dans des actions égalité filles-garçons pourront être intégrés en accord avec les principes de gouvernance de la convention.

La convention régionale est articulée autour de 4 axes prioritaires, déclinés en objectifs, eux-mêmes précisés par des leviers et mesures concrètes et évaluables :

1^{er} axe prioritaire: Développer et transmettre une culture de l'égalité et du respect mutuel

Les jeunes, dès la maternelle, sont les principaux bénéficiaires de la politique d'égalité poursuivie par les signataires de cette convention. Ainsi, au quotidien, dans toutes les disciplines d'enseignement et dans toutes les situations d'apprentissage, les équipes pédagogiques et éducatives doivent veiller à ne pas véhiculer de stéréotypes liés au genre et à la sexualité et à favoriser la déconstruction des idées reçues qui se forment dès la petite enfance. Les enjeux pour les élèves sont majeurs : ils ont trait à leur construction en tant qu'individus et citoyens, à leur liberté de choix, à leur sécurité et leur bien-être. En s'engageant eux-mêmes dans des actions citoyennes et en se mobilisant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, les jeunes doivent également devenir, au sein de leur établissement, des moteurs de la lutte contre les discriminations et des violences fondées sur le genre.

1^{er} sous thème de l'axe 1 : Développer la culture de l'égalité

- S'appuyer sur l'éducation à la citoyenneté et sur l'engagement des élèves pour promouvoir l'égalité. Les délégués académiques à la vie lycéenne et collégienne membres du groupe de travail, impulseront des réflexions avec le réseau des conseils de la vie lycéenne afin que les élèves des établissements soient engagés dans le plan d'actions dans sa partie diagnostic et dans sa partie plus opérationnelle pour la mise en œuvre d'actions portées par les élèves eux-mêmes.
- Faire du règlement intérieur de chaque établissement ou de tout autre document qui se rapporte au climat scolaire (exemple : charte éthique, excellence comportementale), un outil de dialogue sur l'égalité filles-garçons et de respect de ses principes.

- Inciter les cheffes et chefs d'établissement à intégrer l'objectif de l'égalité de genre et de la mixité des filières dans le projet d'établissement. La question des parcours genrés trouvera une place dans les projets d'établissements et contrats d'objectifs des établissements, ainsi que lors des démarches nouvelles d'évaluation des établissements qui devront intégrer cette question.
- Favoriser la mobilisation et l'engagement des élèves dans les actions éducatives (concours, journées dédiées, semaine de l'égalité). Les Délégués Académiques à la Vie Lycéenne et Collégienne, membres du groupe de travail, impulseront avec le réseau des Conseils de Vie lycéenne, des réflexions afin que les élèves des établissements soient partie prenante du plan d'actions dans sa partie diagnostic et dans sa partie plus opérationnelle pour la mise en œuvre d'actions portées par les élèves eux-mêmes.
- Renforcer la collaboration avec les parents en les sensibilisant à cette thématique pour permettre une meilleure coéducation. L'information des familles sera un enjeu majeur du plan d'actions, des actions spécifiques pourront être organisées. Les chefs d'établissement veilleront également à impliquer les familles dans les travaux menés dans leurs établissements. Il sera important de travailler sur la confiance en soi des filles en y associant les parents.
- Créer ou amplifier des appels à projets dédiés : organiser des conférences, séminaires ou autres permettant de sensibiliser et de constituer des partenariats.
- Favoriser les expérimentations et les innovations pédagogiques poursuivant cet objectif.
- Sensibiliser les tuteurs, les associations et les collectivités agréées à l'égalité femmes/hommes.
- Élaborer, dans le cadre de la conférence du sport, une stratégie répondant aux enjeux de lutte contre les freins à la pratique féminine et l'inscrire dans le projet sportif territorial.
- Favoriser l'engagement des établissements en faveur de l'égalité et rendre visible cet engagement au travers de la labellisation égalité pour les établissements du second degré, conformément à la circulaire du 10 mars 2022 relative à la labellisation égalité filles-garçons des établissements du second degré.
- Donner priorité aux équipements sportifs de proximité favorisant la mixité des pratiques dans le cadre des crédits de l'agence nationale des sports.

L'accès à la culture, et plus particulièrement le développement de l'éducation artistique et culturelle pour tous les élèves, que favorise le déploiement du « Pass Culture », contribue à l'émancipation et au développement de la personnalité des jeunes et à leur éducation à une citoyenneté fondée sur l'ouverture à l'autre et au monde, et sur le respect mutuel.

La rencontre avec les œuvres et les artistes, la pratique artistique, que cela soit au sein des établissements scolaires ou dans les lieux labellisés ou conventionnés du ministère de la culture, ou encore dans le cadre des enseignements artistiques soutenus par la DRAC, participent à la formation du regard des jeunes ainsi qu'à la construction de leur esprit critique dans lequel les questions de genre et d'égalité entre les sexes trouvent une résonance particulière.

La culture et l'éducation artistique et culturelle, au même titre que l'ensemble des disciplines enseignées ou proposées aux jeunes et aux élèves dans le cadre scolaire ou universitaire, constituent un puissant levier de questionnement et d'émancipation des stéréotypes et des comportements sexistes véhiculés par la société.

2ème sous thème de l'axe 1 : Déconstruire les stéréotypes liés au sexe et à la sexualité

- Renforcer l'éducation à la sexualité dans le 1er degré, garantir l'effectivité des trois séances obligatoires en matière d'éducation à la sexualité par l'application de la circulaire n°2018-111 du 12-9-2018, développer dans le cadre des temps dédiés à l'éducation à la sexualité et à la santé la sensibilisation à l'égalité filles-garçons et aux risques de l'exposition aux images pornographiques.
- Systématiser des temps d'information et de sensibilisation aux risques des violences sexistes en ligne (harcèlement, « raids numériques », etc.), dans les enseignements consacrés au numérique.
- Lutter contre les discriminations en raison de son orientation sexuelle et identité de genre (LGBTQIphobies envers les lesbiennes, gays, bisexuelles et bisexuels, transgenres, queers, intersexes).
- Éduquer à la lutte contre les stéréotypes de sexe véhiculés par les médias.
- Développer les recherches et les enseignements sur le genre.
- Valoriser des actions de l'association AFEV financées par la DRAJES pour des ateliers de prévention des discriminations filles-garçons dans les établissements scolaires.

3ème sous thème de l'axe 1 : Former les professionnels aux enjeux de l'égalité de genre et à la déconstruction des stéréotypes

La formation des personnels enseignants, d'éducation et d'encadrement et tous les personnels de la communauté éducative est le premier gage de la diffusion d'une culture de l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, au sein des établissements.

- Proposer des actions de formation dans les dispositifs de formation initiale et continue de tous les personnels via un plan de formation. Il est nécessaire de former les référents égalité mais également les acteurs de terrain, dont les professeurs au contact des élèves à une pédagogie de l'égalité.
- Préparation par les nouvelles écoles académiques de formation continue (EAFC) d'un plan de formation pluriannuel pour développer les compétences professionnelles des référents et des professeurs. Les services de l'ONISEP seront associés à ce travail.
- Le pôle Valeurs formera ses 90 formateurs à l'égalité filles/garçons.
- Inscrire dans les plans de formations des personnels jeunesse et sport (DRAJES et SDJES) une formation inter-catégorielle des cadres, en lien avec les correspondants égalité des deux rectorats.
- Définir un contenu de formation pour les encadrants du Service National Universel pour une bonne sensibilisation des jeunes accueillis (5300 en prévisionnel) en centres de cohésion.
- Mise en œuvre par la DRAJES du Plan national de formation sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport en direction des organismes de formations des diplômés professionnels (CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) : réforme de l'habilitation des organismes de formation avec des dispositions supplémentaires relatives à la formation des stagiaires et des formateurs sur le respect de la dignité, égalité filles/garçons et la préservation de l'intégrité physique et morale des pratiquants en toute circonstance.
- Sur le champ sportif, mener une réflexion avec les opérateurs de formations sur l'accueil des publics en minorité de genre sur certaines formations professionnelles (formations ciblées : danse, activités de la forme, sports de contact, sports de combat...).
- Diffuser et mutualiser les ressources en ligne. La Direction de Région Académique du Numérique pour l'Éducation (DRANE) renforcera la mise en ligne de ressources telles que « Les décodeuses du numérique ».

- Constituer et développer des groupes de référentes et référents « égalité ». Le réseau, déjà en place des référents égalité FG en établissement, sera mobilisé et une nouvelle animation de ce réseau mise en place.
- Valoriser le rôle des référents égalité au niveau académique et dans les établissements.
- Assurer la nomination des référents a minima dans les établissements du second degré.
- Favoriser les formations d'initiatives locales, portées notamment par les référentes et référents « égalité ».
- Renforcer les collaborations entre les différents partenaires signataires de la convention.
- Développer la collaboration et la mutualisation d'outils avec les collectivités locales (Région, départements, communes, ...), le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et les associations au niveau local.

2ème axe : Renforcer et poursuivre la mixité des filières et des formations

Diffuser une culture de l'égalité dans le système éducatif, c'est aussi permettre aux élèves une plus grande liberté dans leurs choix d'orientation. En effet, trop souvent, le choix d'orientation est davantage fondé sur des stéréotypes de sexe que sur les compétences réelles des élèves. Cette inégale répartition des filles et des garçons selon les filières de formation se poursuit dans l'enseignement supérieur. Elle entraîne des conséquences sur le marché de l'emploi où elle alimente la segmentation des métiers entre hommes et femmes. L'école doit s'efforcer de contribuer à un rééquilibrage, notamment grâce à une politique conjointe en faveur de l'Égalité qui associe les acteurs publics ainsi que des partenaires de l'entreprise et du monde associatif.

Les signataires s'engagent à favoriser la découverte, par les filles et les garçons, de l'éventail de l'ensemble des métiers, à faire évoluer leurs représentations et à développer leurs ambitions.

Les établissements d'enseignement doivent ainsi tendre vers une plus grande mixité et favoriser l'accueil des élèves minoritaires de genre dans les voies les plus sexuées, *a fortiori* dans les filières professionnelles et ce pour des effets à long terme sur le marché de l'emploi, notamment en matière d'égalité professionnelle.

1^{er} sous thème de l'axe 2 : Placer l'égalité filles-garçons, femmes-hommes au cœur des stratégies d'information sur les métiers et d'orientation

- Élaborer une politique d'accueil des élèves sexuellement minoritaires dans toutes les filières peu mixtes. La délégation de région académique à la formation professionnelle initiale continue et apprentissage (DRAFPICA) travaillera sur l'accueil des publics en minorité de genre dans les formations professionnelles des lycées professionnels.
- Mettre en place une expérimentation de « bourses à l'égalité » pour inciter filles ou garçons à rejoindre les formations les plus déséquilibrées.
- Impliquer les familles des élèves pour faire découvrir les métiers à « dominante masculine » aux filles et à « dominante féminine » aux garçons. Les chefs d'établissement veilleront également à impliquer les familles dans les travaux menés dans leurs établissements.
- L'information des familles sera un enjeu majeur du plan d'actions et des actions spécifiques pourront être organisées.
- Travailler sur la confiance en soi des filles en y associant les parents.
- Lutter contre l'autocensure des filles comme des garçons : promouvoir les carrières majoritairement masculines (industrie, BTP, numérique par exemple) auprès des premières et les formations majoritairement féminines auprès des seconds (aide et services à la personne, par exemple).
- Faire du nouveau lycée et de « Parcours Sup » des leviers pour l'égalité et la mixité : accompagner les choix des lycéennes et lycéens pour une orientation plus éclairée et plus libre (programmes des heures d'orientation, formation des personnels, soutien des associations par exemple).
- Mobiliser les branches professionnelles dans la lutte contre les stéréotypes liés aux métiers notamment dans le cadre des conventions de coopération avec les entreprises, La délégation régionale à l'information et à l'orientation (DRAIO) travaillera avec la collectivité régionale et les partenaires économiques pour proposer un plan d'actions partagé, notamment en matière d'information sur les métiers et les formations.
- Promouvoir les formations scientifiques, techniques et numériques auprès des filles.
- Encourager les entreprises et centres de recherche à permettre à leurs employées et employés ou aux étudiantes et étudiants de participer à des actions de promotion des sciences ou de mentorat dans les établissements scolaires ou de l'enseignement supérieur.
- Renforcer la sensibilisation aux métiers faites par le CRIJ dans les établissements scolaires des deux académies pour lutter contre les stéréotypes de genre, via l'action de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

2ème sous-thème de l'axe 2 : Favoriser des objectifs pour une plus grande mixité des filières de formation et d'emploi

- Favoriser la découverte de tous les métiers, la connaissance des parcours, sans stéréotype de sexe, dès l'école maternelle.
- Utiliser le stage d'orientation de troisième pour faire découvrir aux élèves des filières peu mixtes, en créant les conditions d'accueil et de réussite de ces expériences (création d'un vivier d'entreprises par exemple). La Direction de Région Académique du Numérique pour l'Éducation (DRANE) travaillera sur les stages de 3ème pour mobiliser les partenaires déjà identifiés et faciliter l'accès des jeunes filles à des entreprises du numérique. Une charte d'accueil sera élaborée pour les stages de 3ème et les stages de la voie professionnelle PFMP (période de formation en milieu professionnel).
- Atteindre 40% de filles dans les filières scientifiques du supérieur et 30% de filles dans les filières techniques de l'enseignement supérieur artistique et culturel (ex : chef opérateur et cheffe opératrice, ingénieur et ingénieure du son).
- Organiser des campagnes de sensibilisation en lien avec le monde de l'entreprise en utilisant les ressources des partenaires régionaux et en s'appuyant sur les activités du Club Ecole Entreprise.
- Les services de la région académiques identifieront les partenaires qui pourront enrichir les actions de terrain, en premier lieu desquels le conseil régional et les partenaires économiques.
- Les branches professionnelles sont associées aux réflexions pour assurer un accueil bienveillant des filles dans les entreprises, notamment des secteurs industriels, numériques et des sciences, ou des garçons dans les secteurs du service à la personne.

Ces partenaires seront identifiés et reconnus dans le cadre de conventions de partenariat signées avec la région académique.

- La délégation de région académique à la formation professionnelle initiale continue et apprentissage (DRAFPICA) identifiera des partenaires économiques et associatifs, assurera le portage du dossier égalité filles-garçons dans le domaine de l'apprentissage avec les branches professionnelles.

- Produire et analyser des données genrées. Par exemple, la délégation régionale à l'information et à l'orientation (DRAIO) fournira en lien avec les référents académiques les données genrées liées à l'orientation à l'échelle des établissements pour les accompagner dans les diagnostics de départ et pour les aider à suivre les indicateurs de mixité sur plusieurs années. Il sera aussi question de développer l'observation sexuée sur les échanges étudiants à l'international et, le cas échéant, réduire les inégalités (de destination, de durée).
- Des données de région académique permettront également de mesurer les évolutions au sein d'un tableau de bord.
- Favoriser les recherches en sciences sociales sur le sujet.

3ème axe : Lutter contre les violences sexistes et sexuelles

Prolongement de la lutte contre les stéréotypes liés au genre et à la sexualité, le combat contre les violences sexistes et sexuelles - qui constitue un enjeu de société - doit être d'autant plus déterminé que nos publics sont jeunes et qu'il revient aux établissements d'enseignement de les protéger et de créer les conditions de leur réussite scolaire, universitaire et professionnelle. Les signataires s'engagent à faire de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles un élément incontournable de la politique de climat scolaire. Il convient notamment d'améliorer le diagnostic et l'analyse de ces faits, et en menant dans les établissements une politique de « tolérance zéro » afin de marginaliser tout discours ou comportement sexiste.

Les violences sexistes et sexuelles se prolongeant dans les espaces virtuels, cette politique doit passer par une sensibilisation de toute la communauté éducative aux risques liés aux dangers d'internet notamment par le biais du cyberharcèlement et des cyberviolences (loi n° 2018-703 du 3 août 2018).

Sous-thème de l'axe 3 : Prévenir et combattre les comportements et les violences à caractère sexiste et sexuel

- Améliorer l'identification des faits de violences sexistes et sexuelles dans les établissements.
- Pour les établissements scolaires : en identifiant toutes les manifestations les plus quotidiennes du sexisme, en s'appuyant sur le déploiement de l'application « faits établissement » et en réalisant des enquêtes locales de climat scolaire.

- Développer l'écoute et la prise en charge des victimes de violences : intégrer un dispositif de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles dans le plan de prévention des violences de chaque établissement. Porter ce dispositif à la connaissance des élèves, des étudiantes, des étudiants, des parents et de l'ensemble des personnels.
- Outiller les établissements scolaires pour qu'une réponse adaptée puisse être rapidement apportée à tout fait de violence sexiste (prise en charge de la victime, responsabilisation et sanction de l'auteur, sensibilisation de la classe,...).
- Mettre à la disposition des personnels des outils pratiques pour agir : fiches juridiques sur les violences sexistes et sexuelles, ainsi que sur les dispositifs de signalement, kit de communication, vade-mecum à l'usage des établissements scolaires et du supérieur sur le harcèlement sexuel (site Internet, affichages etc.).
- Inciter l'ensemble des acteurs du système éducatif à adopter une communication interne et externe sans stéréotype de sexe.
- Lutter contre le harcèlement et les violences sexistes en ligne : développer les temps d'information et sensibiliser aux risques.
- Former et impliquer les représentantes et représentants des élèves.
- Favoriser la mise en place d'actions de sensibilisation « par et pour les jeunes ».
- Prévenir les comportements sexistes en veillant à la parité dans les instances citoyennes.
- Prévenir et lutter contre la prostitution des mineurs via des sessions d'information et de sensibilisation dispensées aux équipes éducatives et aux élèves.
- Dans le sport et l'animation, renforcer le dispositif de prévention des violences sexuelles, via la DRAJES.

4ème axe : Piloter la convention au niveau régional

Sous-thème de l'axe 4 : Développer au niveau régional une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes au sein du système éducatif

- Les référents académiques égalité et les référents égalité des administrations signataires de la convention sont invités à l'instance régionale interministérielle (RESO) animée par la DRDFE.
- Chaque service déconcentré s'engage à poursuivre la nomination et l'identification au sein de ses établissements des référentes et des référents « égalité », et à animer les réseaux d'ores et déjà constitués, comme celui, par exemple, des 300 référents de

l'académie de Montpellier. Il veillera à créer les conditions d'un travail partenarial entre ces différents référents et les délégations aux droits des femmes et à l'égalité en organisant des rencontres régulières.

- Le réseau, déjà en place des référents égalité FG en établissement, sera mobilisé et une attention particulière sera portée à son animation.
- Le réseau déconcentré des droits des femmes-égalité (direction régionale et délégations départementales) peut être invité à participer aux instances spécialisées tel que le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) ou toute autre structure pour faciliter la coordination du travail.
- Les agentes et agents au niveau académique ou régional et la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) devront aussi travailler en synergie avec les autres référentes et référents institutionnels du territoire (harcèlement, éducation à la sexualité, relation aux entreprises, santé, formation des personnels, labellisation Égalité), les collectivités territoriales ainsi que l'agence régionale de santé (ARS).
- Recenser et suivre la mise en œuvre de la priorité « égalité filles-garçons » avec les associations agréées afin de favoriser le lien avec les établissements au niveau local et s'assurer que toute association intervenant en milieu scolaire soit agréée.
- Poursuivre le soutien aux associations engagées dans la lutte pour l'égalité et contre les violences sexistes.
- Associer et accompagner des représentantes et représentants des élèves, ainsi que les associations auxquelles ils appartiennent.
- Poursuivre la collaboration interministérielle avec notamment la mutualisation des actions remarquables, des partenariats et des outils existants en favorisant la concertation préalable entre financeurs publics.
- Poursuivre et enrichir, dans chaque service déconcentré, la production de données statistiques sexuées visant à documenter les parcours et expériences scolaires des filles et des garçons.
- Recenser, produire, développer et mutualiser les outils et ressources (séquences pédagogiques, quizz, guides, sitographies, références...) des partenaires signataires de la convention.
- Initier ou accompagner la mise en œuvre de la labellisation égalité chez les partenaires régionaux.

Chaque signataire s'engage à mettre en place et à communiquer au comité de pilotage un suivi et une évaluation des actions. Les moyens nécessaires à la déclinaison du programme régional d'action résulteront de l'affectation des crédits déconcentrés aux services de l'État, des crédits d'intervention inscrits au conseil régional ainsi que de l'apport de chaque structure impliquée.

Gouvernance de la convention

Mener une politique plus efficiente en matière d'égalité doit passer par un renforcement du pilotage local, au plus près des élèves, associant tous les services de l'État, et par une mobilisation de tous les partenaires institutionnels et issus de la société civile, dont le conseil régional Occitanie, ainsi que toutes les collectivités et les associations engagées dans la lutte pour l'égalité et contre les violences sexistes. Répondre à ces enjeux de pilotage doit permettre de développer une approche réellement intégrée de l'égalité filles-garçons et femmes-hommes, ambitieuse et cohérente sur le territoire régional.

La mise en œuvre de cette convention s'appuiera sur des partenaires réunis au sein d'un comité de pilotage composé des cosignataires de la convention : il est co-présidé par le préfet de région ou son représentant, la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, ou son représentant, le recteur de l'académie de Toulouse ou son représentant, la présidente de région ou son représentant, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ou son représentant. Il se réunit une fois par an au minimum pour dresser un état de l'avancement des engagements pris et un bilan des actions mises en œuvre au cours de l'année. Il est chargé de définir les orientations pour l'année suivante.

Sous l'autorité du comité de pilotage, des instances complémentaires départementales pourront être créées en tant que de besoin, elles permettront d'instaurer une dynamique au plus près des territoires. Elles seront représentées par les partenaires signataires au niveau local.

De nouveaux signataires pourront s'ajouter aux présents signataires au cours de la période de mise en œuvre de la convention.

Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à partir de la date de sa signature et couvrira une durée de deux ans.

Au moment de l'adoption de la nouvelle convention nationale, un avenant pourra être réalisé pour actualiser les objectifs poursuivis et poursuivre les années suivantes, la dynamique partenariale et les engagements formulés dans cette convention.

SIGNATAIRES

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne



La rectrice de la région académique Occitanie,
rectrice de l'académie de Montpellier,
chancelière des universités



La présidente du conseil régional

Le recteur de l'académie de Toulouse



Le directeur régional de l'agriculture, de
l'alimentation et de la forêt

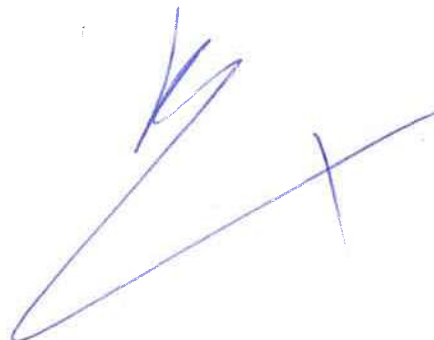


LES PARTENAIRES DE L'ACTUELLE CONVENTION

Le directeur régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports



Le directeur régional des affaires culturelles
d'Occitanie



Fait à Toulouse, le 8 mars 2023